

Arrêté temporaire n°ST25/171
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD D'ALEMBERT (D940) et ROUTE DE PARIS (D940)

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 10/04/2025 émise par Boulogne Athletic Club représentée par Monsieur Willy MERLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis favorable de la MDADT en date du 14/04/2025,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/06/2025 BOULEVARD D'ALEMBERT (D940) et ROUTE DE PARIS (D940),

ARRÊTE

Article 1

Le 07/06/2025, de 13h30 à 21h, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD D'ALEMBERT (D940) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le giratoire sera fermé sur une moitié ainsi que la voie de droite dans le sens St Martin vers St Léonard.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 07/06/2025, de 13h30 à 21h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue Apolline ne pourront que se diriger vers la route de Paris. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE APOLLINE.

Article 3

Le 07/06/2025, de 13h30 à 21h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis Saint Léonard pourront se rendre rue Apolline ou route de Paris. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE APOLLINE.

Article 4

Le 07/06/2025, de 13h30 à 21h, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE PARIS (D940), de la RUE DU MONT D'OSTROHOVE jusqu'au BOULEVARD D'ALEMBERT (D940) :

- La circulation même cycliste est interdite ;
- De 13h30 à 21h, la circulation sera restreinte, partie comprise entre la rue du Mont d'Ostrohove et le giratoire d'Alembert, dans le sens Boulogne vers Saint Martin/Saint Léonard. Son accès sera limité aux riverains et aux commerces implantés sur cet axe. Un panneau mis en place par les services de la ville, mentionnant "route barrée à 500m" à la hauteur de la rue du Mont d'Ostrohove informera de cette restriction. ;

Article 5

Le 07/06/2025, de 13h30 à 21h, la circulation des véhicules est interdite Les berges de la Liane le long du BOULEVARD D'ALEMBERT (D940).

Article 6

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Boulogne Athletic Club. Juste le panneau "route barrée" mentionné dans l'article 4 sera mis en place par la commune.

Article 8

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 25 avril 2025

Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *Boulogne Athletic Club*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

